

NOUVEAU DÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Par **Sophie Deslauriers et Louis-Pascal Cyr**

Direction du greffe et Direction générale

1^{er} mai 2024



Plan de présentation

- 1** Modification législative
- 2** Principes directeurs
- 3** Districts des arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil
- 4** Méthodologie
- 5** Normes de délimitation
- 6** Prochaines étapes
- 7** Noms des districts
- 8** Période de questions

Modification législative

Modification législative

La population de la Ville est établie à 253 629 habitants pour l'année 2023.

- Le projet de loi 204 (privé) intitulé *Loi concernant la Ville de Longueuil* est sanctionné.
- La Charte de la Ville est modifiée.

2023

22 août 2023

14 février 2024

2025

Le conseil de ville adopte une résolution qui demande l'augmentation du nombre de conseillers de la Ville de 15 à 18 :

- Deux conseillers de plus pour l'arrondissement de Saint-Hubert;
- Un conseiller de plus pour l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

Les modifications n'ont d'effet, avant le 3 novembre 2025, qu'aux fins d'un acte qui est relatif à l'élection générale de 2025.

Principes directeurs

Principes directeurs

Représentativité de l'électorat

- **Le principe de la représentativité effective de l'électorat, un principe démocratique fondamental :**
 - Ce droit est garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*;
 - L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle;
 - Chaque personne élue dans une municipalité doit représenter sensiblement le même nombre d'électeurs.
- L'égalité du vote des électeurs ne peut garantir à elle seule leur représentativité effective;
- Les districts électoraux doivent respecter les différentes communautés naturelles, dans la mesure du possible.

Principes directeurs

Critère numérique

Chaque district doit être délimité de façon que le nombre d'électeurs dans le district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts (20 000 habitants et plus).

- Exceptionnellement, la loi permet que la municipalité déroge au critère numérique :
 - La municipalité doit justifier sa décision lorsqu'elle soumet son règlement à la Commission de la représentation électorale (CRE);
 - La CRE décide si la dérogation est essentielle pour assurer la représentativité effective des électeurs.

Principes directeurs

Les critères d'ordre démographique, géographique et socioéconomique

Exemples d'éléments liés...

Aux tendances démographiques :

- Les projets de construction domiciliaire (nouveaux ou à venir);
- Les mouvements de population à l'intérieur de la municipalité.

Aux caractéristiques géographiques et aux barrières physiques :

- Les autoroutes, les routes et les boulevards;
- Les cours d'eau, les voies ferrées, les lignes à haute tension;
- La superficie et la distance.

À l'homogénéité socioéconomique des communautés :

- La densité de la population;
- Le type et l'âge des bâtiments;
- Les limites des quartiers et des paroisses de la municipalité;
- Les statistiques socioéconomiques.

**Certains principes retenus
pour le découpage des arrondissements
de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil**



Considérations

Arrondissement de Saint-Hubert

Nous avons considéré :

- La Charte de la Ville de Longueuil exige maintenant sept districts;
- Les zones agricoles ou celles à faible densité;
- De ne pas diviser le Parc de la Cité ni le Parc industriel Pilon;
- Que les citoyens de part et d'autre de la route 116 ont les mêmes enjeux relativement à l'aéroport;
- Le grand axe formé par le boulevard Cousineau;
- Que le district de Laflèche est bordé par l'arrondissement de Greenfield Park, ce qui limite les possibilités de découpage.



Considérations

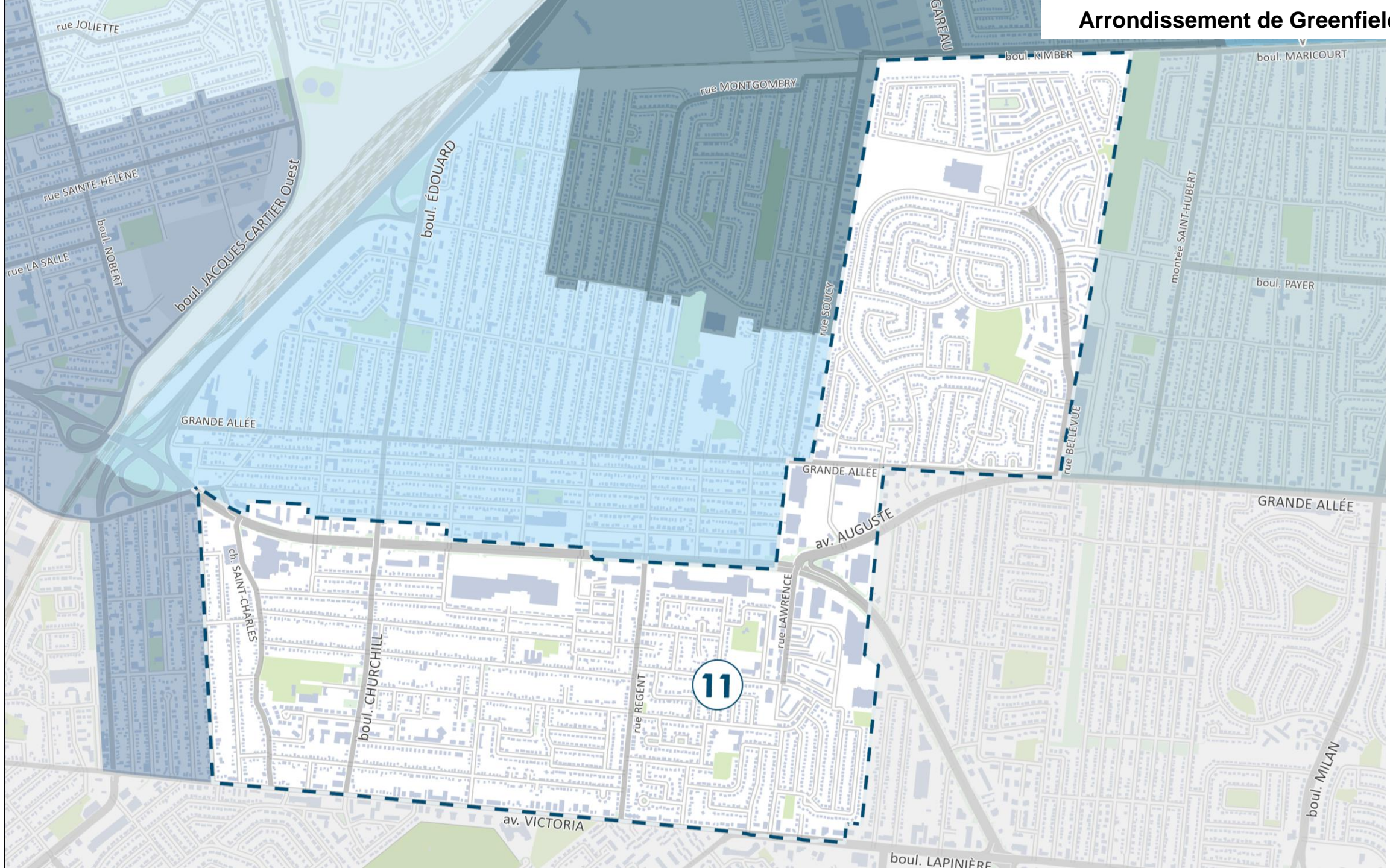
Arrondissement du Vieux-Longueuil

Nous avons considéré :

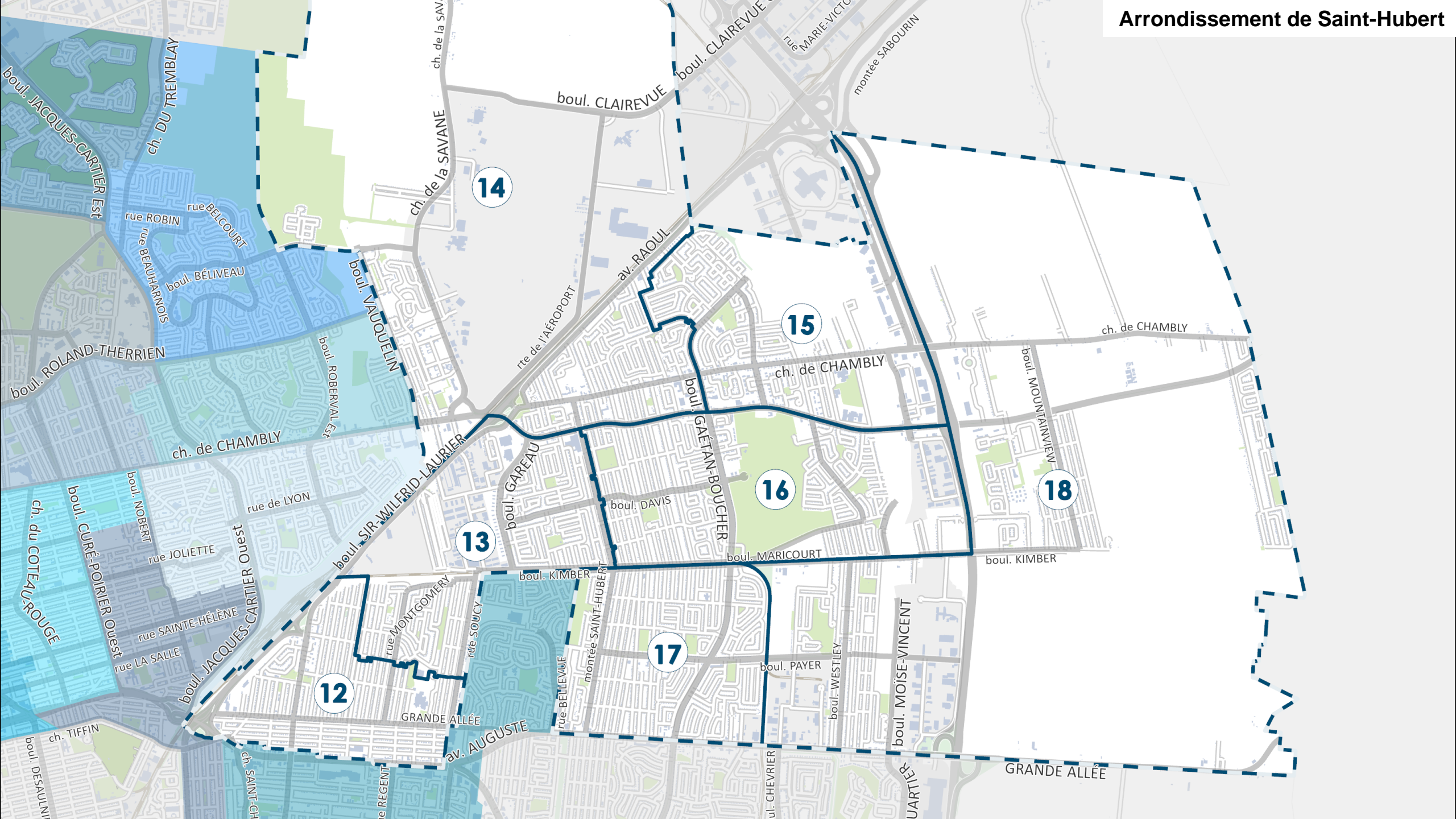
- Que la Charte de la Ville de Longueuil exige maintenant 10 districts;
- Le respect des grands axes que sont le chemin de Chambly et le boulevard Roland-Therrien;
- Une volonté d'avoir le moins d'impact possible sur les districts existants;
- Le plan d'urbanisme de la ville au niveau du secteur du Vieux-Longueuil;
- Les possibilités de développement dans le secteur du centre-ville;
- L'immigration qui ajoute des personnes bien que celles-ci n'aient pas le statut d'électeur (secteurs Désormeaux, Parc Michel-Chartrand et centre-ville) (recensement 2021);
- Une volonté de ne pas diviser le parc Michel-Chartrand ni le Parcours du Cerf;
- Que le district de LeMoynes-de Jacques-Cartier est bordé par l'arrondissement de Greenfield Park et la Ville de Saint-Lambert, ce qui limite les possibilités de découpage.

Cartes des arrondissements

Arrondissement de Greenfield Park



Arrondissement de Saint-Hubert



14

15

16

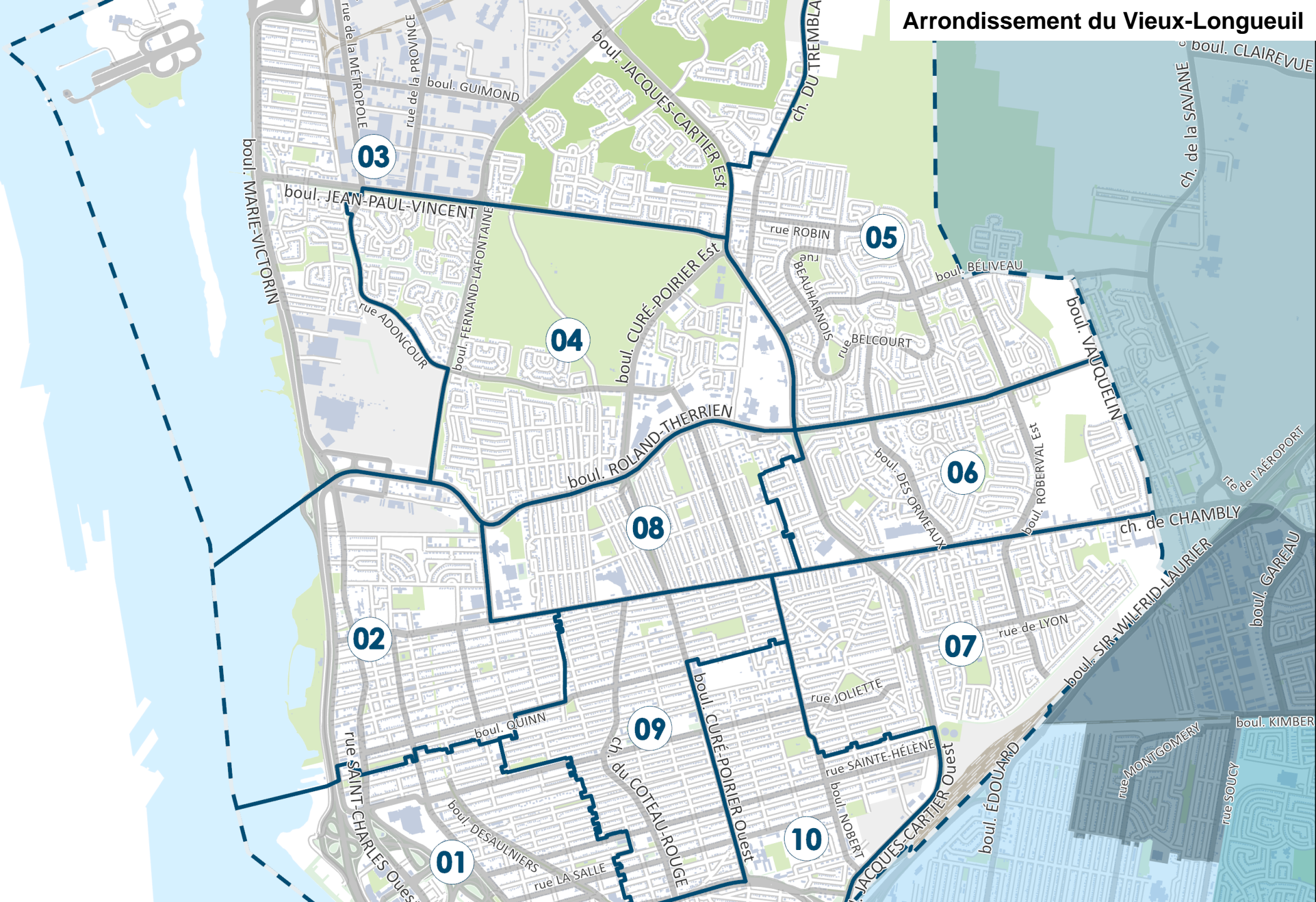
18

13

17

12

Arrondissement du Vieux-Longueuil



Méthodologie

Méthodologie

- Élections Québec transmet à la municipalité un fichier indiquant le nombre de personnes inscrites sur la liste électorale permanente;
- La municipalité y ajoute le nombre d'électeur non domiciliés qui ont transmis une procuration ou une demande d'inscription à la date des données transmises par Élections Québec;
- La liste comprenant ces deux données permet d'établir le nombre d'électeurs pour l'exercice de division des districts électoraux.



Critère numérique

Données	Nombre d'électeurs
Liste électorale permanente au 9 janvier 2024	180 534
Électeurs non domiciliés au 9 janvier 2024	448
Total	180 982

180 982 électeurs dans la ville



Critère numérique

$\frac{180\ 982 \text{ électeurs dans la ville}}{18 \text{ districts}} = 10\ 055 \text{ électeurs par district (moyenne)}$

10 055 *	15% =	1 509
10 055 +	1 509 =	11 564 max
10 055 -	1 509 =	8 546 min

* Exception pour l'arrondissement de Greenfield Park qui compte 12 170 électeurs.

Respect des écarts

Vieux-Longueuil

Districts électoraux	Nombre d'électeurs	Écart (%)
1	9907	-1,47
2	9435	-6,17
3	10833	7,74
4	10576	5,18
5	10269	2,13
6	9065	-9,85
7	11246	11,84
8	9146	-9,04
9	10674	6,16
10	11006	9,46
Total pour l'arrondissement	102157	

Greenfield Park

District électoral	Nombre d'électeurs	Écart (%)
11	12170	21,03
Total pour l'arrondissement	12170	

Respect des écarts

Saint-Hubert

District électoral	Nombre d'électeurs	Écart (%)
12	10270	2,14
13	8746	-13,02
14	9298	-7,53
15	8890	-11,59
16	10382	3,25
17	9114	-9,36
18	9954	-1,00
Total pour l'arrondissement	66654	

Normes de délimitation

Normes de délimitation

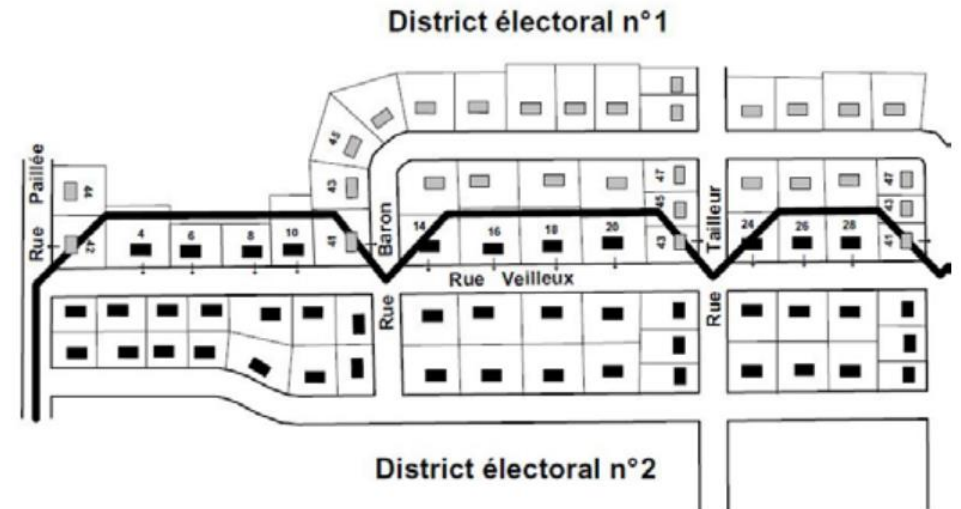
- Pour que la délimitation des districts électoraux soit claire, la CRÉ a défini des normes pour mieux encadrer les travaux de division;
- Les districts sont décrits par leur pourtour;
- Le règlement doit indiquer le nombre d'électeurs par districts et contenir une carte.

Normes de délimitation

- Six normes à respecter :
 - Le nombre d'électeurs correspond à celui sur la liste électorale permanente + le nombre d'électeurs non domiciliés;
 - Les districts électoraux doivent être composés de territoires contigus;
 - Les districts électoraux doivent couvrir tout le territoire de la municipalité;
 - Aucune partie du territoire de la municipalité ne doit se trouver dans plus d'un district;
 - La définition d'une ligne imaginaire comme limite de district est possible uniquement si ses points de départ et d'arrivée sont clairement identifiés sur le territoire;
 - Les districts électoraux doivent être décrits à l'aide des éléments qui constituent leurs limites.

Description de la délimitation

- La description doit être simple et facile à comprendre;
- La description doit correspondre à la carte;
- Limites visibles sur le terrain pour délimiter les districts électoraux;
- Les arrondissements doivent être respectés;
- La ligne arrière doit être utilisée lorsque la limite du district passe derrière des emplacements dont les adresses font face à une voie de circulation mentionnée.



Prochaines étapes

Dans le cas de moins de 500 oppositions

Étape	Date
Adoption du projet de règlement	16 avril
Soirée d'information	1 ^{er} mai, à l'hôtel de ville
Avis public d'une période d'opposition	1 ^{er} mai, sur le site web
Période d'opposition de 15 jours	2 mai au 16 mai
Moins de 500 oppositions	Adoption du règlement avant le 1 ^{er} juin
Examen du règlement par le CRE	
Entrée en vigueur automatique du règlement	31 octobre 2024

Comment s'opposer

- Pour s'opposer, il faut avoir la qualité d'électeur, soit :
 - Être majeur;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 LERM (manœuvre électorale frauduleuse) et ne pas être en tutelle (Code civil du Québec, art. 288);
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité, et depuis au moins six mois au Québec;
 - Être depuis au moins 12 mois le 9 janvier 2024, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité.

Comment s'opposer

Marche à suivre :

- Les citoyens peuvent, individuellement ou collectivement, écrire à la greffière pour manifester leur opposition :
 - Par courrier : 4250, chemin de la Savane, Longueuil, J3Y 9G4;
 - Par courriel : greffe@longueuil.quebec;
- Transmettre son opposition au plus tard 15 jours après la publication de l'avis public.

Dans le cas de 500 oppositions ou plus

Étape	Date
Avis public d'une assemblée publique de consultation	
Assemblée publique de consultation	
Dépôt du PV de l'assemblée publique	1 ^{er} conseil municipal qui suit l'assemblée publique de consultation
Analyse par le conseil des commentaires reçus	
Adoption du règlement	Avant le 1 ^{er} juin ou le plus tôt possible après
Transmission du règlement à la CRE	
Avis public d'opposition auprès de la CRE	
Période d'opposition de 15 jours auprès de la CRE	

Noms des districts

Noms des districts

- Dans le *Règlement CO-2024-1269 divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux*, les districts sont numérotés;
- Après l'adoption du Règlement, il sera demandé au comité de toponymie de proposer des noms pour les districts (recommandation attendue en septembre);
- La proposition du comité de toponymie sera soumise au comité exécutif pour recommandation au conseil ordinaire.

Noms des districts

- Après l'entrée en vigueur du Règlement (automatique au 31 octobre 2024) :
 - Le comité exécutif pourra proposer un projet de règlement modificateur au conseil ordinaire pour attribuer les noms aux districts;
 - Le conseil ordinaire pourra prendre acte des propositions du comité de toponymie et adopter une modification du règlement en conséquence;
- Il ne sera pas nécessaire de tenir la période d'opposition pour ce type de modification.



PÉRIODE DE QUESTIONS